



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b></p> <p>78, rue de Varenne <b>75349 Paris 07 SP</b> Dossier suivi par : Fabienne LUSSETTI mél: <a href="mailto:fabienne.lusetti@agriculture.gouv.fr">fabienne.lusetti@agriculture.gouv.fr</a> Tél : 01 49 55 55 19 Fax: 01 49 55 53 79</p> <p>Florence ROLLET mél : <a href="mailto:florence.rollet@agriculture.gouv.fr">florence.rollet@agriculture.gouv.fr</a> Tél : 01.49.55.44.99 Fax : 01.49.55.59.31</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>SG/SRH/N2011-1004</b> <b>Date: 05 janvier 2011</b></p>
--	---

**Date de mise en application** : 01 mars 2011

**Date limite de réponse** : 27 janvier 2011

**Nombre d'annexe(s)** : 2

Le ministre de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche  
de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
à  
(voir destinataires ci dessous)

**Objet** : Système d'information des ressources humaines (SIRH) du MAAPRAT :

- Mise en place en DRAAF d'une assistance locale à l'utilisation du SIRH : généralisation au plan national du dispositif décrit dans la note de service SG/SRH/N2010-1120 du 14 juin 2010

- Renforcement du réseau des formateurs internes des gestionnaires de proximité RH

**Résumé** : Le dispositif d'assistance locale en DRAAF à l'utilisation du SIRH du MAAPRAT, décrit dans la note de service SG/SRH/N2010-1120 du 14 juin 2010, est généralisé à l'ensemble des régions métropolitaines à compter du 01 mars 2011. La présente note de service précise le calendrier et les conditions de cette généralisation. Par ailleurs, pour accompagner les utilisateurs du SIRH, il convient de renforcer le réseau des formateurs internes des gestionnaires de proximité RH.

**Mots-clés** : Relais local, assistance de proximité, SIRH, Agorha, Epicéa, DRAAF, Formateurs internes RH

<b>Destinataires</b>	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF – DRIAAF)</li><li>-Directions départementales interministérielles</li><li>-Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA);</li><li>-Établissements publics d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (EPESAV)</li></ul>	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Missions d'appui aux personnes et aux structures (MAPS)</li></ul>

Pour accompagner l'évolution du SIRH, en plus de la documentation utilisateur, deux dispositifs principaux vont être mis à la disposition des utilisateurs en services déconcentrés et en établissements d'enseignement : l'assistance et la formation.

## I – LE DISPOSITIF D'ASSISTANCE LOCALE A L'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES

### **1. Rappels sur le dispositif d'assistance à mettre en place**

Il s'agit d'une assistance régionale de premier niveau à l'utilisation du système d'information des ressources humaines (SIRH) du MAAPRAT (Epicéa et Agorha), destinée à aider les gestionnaires de proximité des directions départementales interministérielles (DDI) et des établissements d'enseignement technique et supérieur agricole.

Les gestionnaires de proximité des autres structures utilisatrices du SIRH : DREAL, lycées professionnels maritimes, 2<sup>nd</sup> cercle (HARAS, AFSSA, CEMAGREF, IFN) ne sont pas concernés par cette assistance locale. Toutefois, les DREAL qui sont situées dans les mêmes locaux que les DRAAF pourront, sous réserve d'un accord avec la DRAAF, faire appel à ce service d'assistance.

### **2. Bilan de la phase pilote**

Ce dispositif d'assistance local est d'ores et déjà opérationnel en Haute-Normandie, en Poitou-Charentes ainsi qu'en Basse-Normandie, cette troisième région ayant intégré la phase pilote peu de temps après son démarrage (fin juin 2010).

Dans un premier temps, l'assistance utilisateur, dans ces trois régions pilotes, a été limitée à l'utilisation d'Agorha puis étendue à Epicéa au début du mois d'octobre 2010.

Lors d'une réunion bilan avec la mission Agorha, la MiSIRH et le bureau FORMCO, le 17 décembre 2010, les relais locaux des régions pilotes ont indiqué avoir été peu mobilisés sur cette nouvelle mission d'assistance en raison de la faible volumétrie des demandes reçues.

D'un point de vue population, cette assistance a principalement concerné les nouveaux gestionnaires en DDI.

Sur le plan fonctionnel, les demandes d'assistance ont porté essentiellement sur le droit individuel à la formation (DIF), les congés maladie ainsi que sur la saisie des primes et des taux de modulation dans Epicéa. Des demandes d'assistance techniques (authentification) ont également été signalées.

A noter que, selon les relais pilotes, la perception des gestionnaires locaux sur la mise en place de ce nouveau service d'assistance de proximité est positive.

### **3. Précisions sur les missions du relais local**

Dans ce nouveau dispositif, l'assistance centralisée existante (assistance Agorha ou Epicéa) n'intervient qu'en deuxième niveau.

Comme indiqué dans la note de service du 14 juin 2010 précitée, le relais local en DRAAF a pour principale mission d'assister les gestionnaires RH des DDI et de l'enseignement agricole de sa région à l'utilisation du SIRH (gestion de proximité). A ce titre :

- Il réceptionne les demandes d'assistance à l'utilisation du SIRH.
- Il assure un premier niveau de réponse s'il le peut
- Sinon, il transmet la demande au niveau central (assistance Agorha ou assistance Epicéa selon le cas).
- Il renseigne le gestionnaire sur la prise en charge et le traitement de sa demande par le niveau central

En sa qualité de référent régional en lien direct avec les utilisateurs du SIRH, le relais local sera amené à prendre en charge d'autres activités, complémentaires de sa mission d'assistance utilisateur :

- Relayer, auprès des utilisateurs du SIRH, des informations en provenance du niveau central (Mission Agorha ou Mission du système d'information des ressources humaines). Ce nouveau canal de diffusion d'information que constitue le réseau des relais DRAAF devrait permettre de renforcer de manière efficace la communication faite actuellement au travers du portail Agorha gestionnaire (<http://gestion.agorha.agriculture.gouv.fr/>) et de la messagerie interne du SIRH.
- Mener des actions d'animation du réseau des gestionnaires de proximité, via l'organisation de réunions d'information et/ou d'échanges de pratiques.

- Participer, en lien avec le délégué régional à la formation continue (DRFC), au recensement des besoins de formation des utilisateurs, en vue de la mise en place de formations adaptées.  
Au travers de sa mission d'assistance, le relais local devrait avoir une bonne connaissance des difficultés rencontrées par les utilisateurs de sa région et ainsi pouvoir identifier leurs besoins de formation. De son côté, le DRFC recueille les demandes de formation des agents, notamment sur le SIRH et a pour mission d'organiser des formations locales (régionales/interrégionales) pour répondre à ces besoins. Une association entre le relais local et le DRFC semble donc pertinente pour l'optimisation de la définition des besoins de formation au SIRH des gestionnaires.
- Identifier les besoins d'amélioration ou d'évolution d'Agorha (capitalisation sur les incidents ou les difficultés rencontrées par les utilisateurs) et les transmettre à la mission des systèmes d'information des ressources humaines (MiSIRH)
- Dans le cas d'une demande ne concernant pas le SIRH (question d'ordre réglementaire par exemple) et à laquelle il ne peut répondre, rediriger le gestionnaire de proximité vers la personne compétente en administration centrale (gestionnaire du corps concerné en bureau de gestion, bureau chargé de la réglementation par exemple)
- Participer aux réunions nationales du réseau organisées par la MiSIRH et la mission Agorha. La fréquence de ces réunions reste à définir mais elle ne devrait pas être supérieure à deux réunions par an.

Il est prévu d'enrichir le référentiel d'activités de l'outil SALSA avec une activité spécifique « assistance » afin de permettre l'enregistrement et le suivi de cette nouvelle activité en DRAAF.

## 4. Calendrier

### 4.1. Désignation des relais locaux

Il est de la responsabilité de chaque DRAAF de désigner, au sein de sa direction, son ou ses relais locaux d'assistance. Plusieurs cas de figures sont possibles : un seul relais local (option retenue par les régions Poitou-Charentes et Basse-Normandie) ou alors deux relais locaux, voire davantage, qui se partagent l'assistance. La région Haute-Normandie, par exemple, a désigné quatre relais locaux, chacun étant identifié comme le référent vis-à-vis d'une population de gestionnaires donnée (gestionnaires des établissements d'enseignement agricole ou gestionnaires des DDI) ou d'un domaine spécifique (la gestion administrative ou la formation).

Il est demandé à chaque DRAAF, hormis les trois DRAAF pilotes, de transmettre, par messagerie à la mission Agorha ([fabienne.lusetti@agriculture.gouv.fr](mailto:fabienne.lusetti@agriculture.gouv.fr)), **impérativement avant le 27 janvier 2011**, les coordonnées des relais locaux qu'il aura désignés, en précisant les nom et prénom, l'adresse mél et, le cas échéant, le domaine d'intervention du relais (si plusieurs relais locaux).

### 4.2. Réunion de lancement avec l'ensemble des relais locaux

Une réunion sera organisée à Paris **le 07 février 2011** avec l'ensemble des relais locaux.

Cette réunion permettra notamment de leur présenter les outils d'accompagnement mis à leur disposition pour les aider dans l'accomplissement de leurs missions d'assistance.

Une convocation à cette réunion ainsi que l'ordre du jour seront envoyés par mél à chaque relais local, environ une semaine avant.

### 4.3. Démarrage opérationnel du dispositif

Le nouveau dispositif d'assistance locale doit être opérationnel au **01 mars 2011**.

A compter de cette date, pour toute demande d'assistance portant sur le SIRH, le gestionnaire de proximité d'un établissement d'enseignement agricole ou d'une DDI devra obligatoirement s'adresser à son relais local d'assistance DRAAF et non plus à l'assistance centralisée (sos Agorha et sos Epicéa).

### 4.4. Communication régionale auprès des utilisateurs du service d'assistance

Il appartient à chaque DRAAF de communiquer aux structures utilisatrices de sa région (établissements d'enseignement agricole et DDI) les modalités retenues pour accéder au nouveau service d'assistance:

- Nom et prénom du ou des relais locaux
- Moyens d'accéder au service : téléphone, mél, ...
- Horaires d'ouverture du service

A cet effet, il est proposé, en annexe à cette note de service (annexe 1), un formulaire type que la DRAAF pourra adapter en fonction de l'organisation qu'elle aura choisie.

Cette communication devra impérativement être faite avant le **28 février 2011**.

Une copie de cette note de communication devra être transmise à Fabienne LUSSETTI (Secrétariat général/Service des ressources humaines/Mission Agorha – 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07SP ou [fabienne.lusetti@agriculture.gouv.fr](mailto:fabienne.lusetti@agriculture.gouv.fr))

## II - LE DISPOSITIF DE FORMATION

Le dispositif de formation mis en place pour le SIRH (Epicéa et Agorha) est un dispositif de formation ouverte et à distance, c'est-à-dire une combinaison d'outils d'auto-formation et de sessions en présentiel pour compléter les apports de l'auto-formation.

Or le réseau de formateurs internes des gestionnaires de proximité RH (GPRH) qui intervenait jusqu'à maintenant pour les formations Epicéa ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de formation et nous souhaitons le renforcer.

C'est pourquoi **il est demandé au DRAAF d'identifier un ou deux formateurs internes par région parmi des agents de DRAAF, de DDI ou d'EPL**, sachant qu'il peut s'appuyer sur le réseau actuel. Le délégué régional à la formation continue (DRFC) de sa région a connaissance du réseau actuel.

### **1. Le réseau**

Ce réseau a pour objet de répondre au plus près aux besoins des gestionnaires en charge de la gestion locale des agents aussi bien en services déconcentrés qu'en établissement d'enseignement. Il intervient à la demande des DRFC.

Ces formations portent sur :

- la connaissance du SIRH (Epicéa, Agorha) et ses principes de base
- la réglementation administrative liée aux principales procédures utilisées par les GPRH

### **2. Les agents susceptibles de remplir ces fonctions**

**Les agents pressentis pour dispenser ces formations peuvent être des agents exerçant leurs fonctions en DRAAF, en DDI ou en établissement public d'enseignement agricole. Ils doivent présenter les compétences suivantes:**

- Connaître la réglementation administrative liée aux procédures utilisées par les gestionnaires de proximité
- Connaître l'application Epicéa et à terme Agorha
- Avoir une motivation forte pour animer des actions de formation
- Être capable d'intervenir en binôme, d'établir une relation de coopération avec le co-animateur
- Être doté d'aptitudes pédagogiques: écoute, distanciation, énergie, sens de l'adaptation

### **3. Modalités et recueil des candidatures**

Il est demandé à chaque DRAAF de transmettre les coordonnées du ou des futur(s) formateur(s) au bureau FORMCO, à l'attention de Florence ROLLET : [florence.rollet@agriculture.gouv.fr](mailto:florence.rollet@agriculture.gouv.fr) et ce pour le **25 février 2011**.

Il sera alors pris contact avec l'intéressé pour établir la fiche d'engagement, fiche signée entre le formateur, son supérieur hiérarchique et le bureau FORMCO (annexe 2).

Le chef du service des ressources humaines

Philippe MERILLON



## ANNEXE 1

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les proviseurs d'établissement d'enseignement agricole et de Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux interministériels de (*région à compléter*) relative à

### **L'ASSISTANCE LOCALE A L'UTILISATION DU SIRH DU MAAPRAT (AGORHA ET EPICEA)**

Faisant suite à la publication des notes de service SG/SRH/N2010-1120 du 14/06/2010 et SG/SRH/N2011-1004 du 05/01/2011, la DRAAF a mis en place un service d'assistance de proximité à l'utilisation du système d'information des ressources humaines (SIRH) du MAAPRAT.

Ce nouveau service est chargé de vous assister en cas de difficulté dans l'utilisation du SIRH, au niveau gestion de proximité (demande d'information concernant une fonctionnalité du SIRH, blocage lors de la pré-instruction d'une demande dans le SIRH, ...).

Il sera opérationnel à compter du 01 mars 2011.

Vous trouverez ci après les conditions d'accès à ce nouveau service d'assistance de proximité :

#### **Votre relais local, désormais l'interlocuteur à contacter pour toute question relative à l'utilisation du SIRH du MAAPRAT :**

Son Nom/Prénom

Son service d'affectation

#### **Comment le contacter ?**

Par messagerie

Par téléphone

Jours et heures d'ouverture du service téléphonique



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**FORMATEURS INTERNES DE GESTIONNAIRES DE PROXIMITE DE  
RESSOURCES HUMAINES**

***FICHE D'ENGAGEMENT***

**LE FORMATEUR INTERNE :**

**NOM :**

**PRENOM :**

**Grade :**

**Affectation actuelle et description du poste occupé :**

**Adresse administrative précise :**

**téléphone :**

**télécopie :**

**téléphone portable :**

**mel :**

## **Contexte**

Dans le but d'améliorer les compétences des agents exerçant des fonctions de gestionnaires locaux de ressources humaines, un réseau de formateurs internes a été mis en place. Ce réseau a pour objet de répondre au plus près des besoins des gestionnaires en charge de la gestion locale des agents aussi bien en services déconcentrés qu'en établissements d'enseignement.

Le présent document a pour but de rappeler les engagements du formateur interne et de l'administration.

## Les engagements des différents acteurs

### I - Engagements du formateur interne

- engagement pour une durée minimale de 2 ans avec une reconduction possible,
- animer au maximum 10 jours de formation/an dans le domaine de la gestion de proximité des ressources humaines,
- évaluer « à chaud » les actions conduites en liaison avec les délégués régionaux à la formation continue (DR FC),
- participer activement au réseau des formateurs internes et aux séminaires organisés par le bureau de la formation continue en liaison avec les autres bureaux du service des ressources humaines,

### II - Engagements de l'Administration Centrale (bureau de la formation continue et du développement des compétences)

- assurer des formations adaptées sur les aspects suivants : bases de pédagogie, connaissances en réglementation (statuts, pensions,...), utilisation des outils de gestion des ressources humaines (Epicea, Agorha);
- fournir la documentation de base aux formateurs internes ;
- verser les indemnités de formateur interne selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation,

### III - Engagement de la structure d'accueil du formateur interne

- **mettre en place ou vérifier l'existence de la convention annuelle d'exercice de l'activité de formateur interne** telle que définie dans la note de service DGA/SDDPRS/N2004-1269 du 5 octobre 2004 ; cette convention doit être actualisée tous les ans pour tenir compte des contraintes particulières de service qui pourraient influencer sur l'activité de formateur interne de l'agent.

Fait à le

Signature du supérieur hiérarchique

Signature du formateur interne

Signature du chef du bureau de la formation continue et du développement des compétences

F.GUHL

A renvoyer à  
MAAPRAT  
SG-SRH-SDDPRS  
Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences  
Florence ROLLET  
78 rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP